

Bulletin N°23 du 15 septembre 2022

L'Inf'Eau Layon-Aubance-Louets est un bulletin-conseil hebdomadaire gratuit à destination des irrigants du bassin versant de l'Aubance pour optimiser la conduite de l'irrigation et l'adapter au contexte de la campagne. Il s'adresse de manière privilégiée aux producteurs de céréales, maïs grain ou ensilage et maïs semences. Il s'appuie sur un réseau de sondes capacitatives répartis sur le bassin.

L'Essentiel de la semaine :

Nouvel arrêté cette semaine qui, comme la semaine dernière, ne donne place qu'à peu d'évolution réglementaire. Malgré les pluies, les hausses des débits ne sont pas assez durable pour permettre un allègement des restrictions sur le territoire. Les dérogations pour les zones d'alerte en crise et en alerte renforcée sont maintenues et ont légèrement évoluées. (voir page 3)

Les mesures en vigueur au 15/09/2022 :

↪ Eaux superficielles :

- Mesure de **CRISE** : Aubance, Layon, Hyrôme
- Mesure d'**ALERTE RENFORCEE** : Loire

↪ Eaux Souterraines :

- Mesure de **CRISE** : Layon,
- Mesure d'**ALERTE RENFORCEE** : Alluvions de la Loire et de la Thau, Sud-Loire,
- Mesure d'**ALERTE** : Aubance(-Thouet-Ouère),

Des dérogations portées par la Chambre d'agriculture sont en cours et détaillées en page 3









Météo

Météo des semaines passées

	Pluviométrie en mm		
	Semaine 34	Semaine 35	Semaine 36
Beaucouzé	0.2	12.8	3.5
Doué-La-Fontaine	0.3	31.6	13.3
Brissac	0.6	30.6	0.8
Valanjou	1.3	59.4	2.3
Thouarcé	0	47.1	1

Source : Weather Mesures

Prévisions météo à 7 jours (Thouarcé)

	Judi 15/09	Vendredi 16/09	Samedi 17/09	Dimanche 18/09	Lundi 19/09	Mardi 20/09	Mercredi 21/09	Judi23 22/09
Temps								
T° min /max (°C)	16/24	14/23	9/19	7/21	8/21	9/21	9/22	8/23
Pluie (mm)	2.9	0	0	0	0	0	0	0
ETP (mm)	3.3	4.1	3.7	3.5	3.7	3.9	4.3	4.5

Source : Weather Mesures

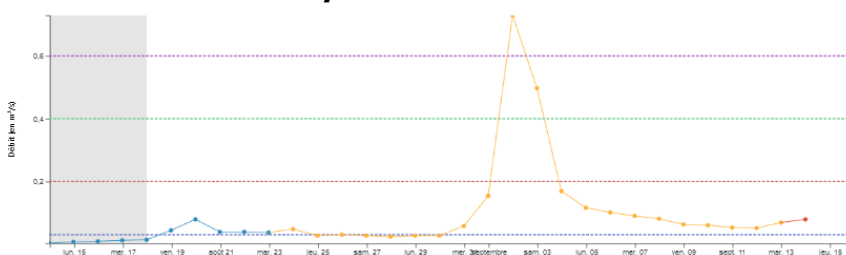
(icônes météo www.freepik.com)

Situation des ressources en eau

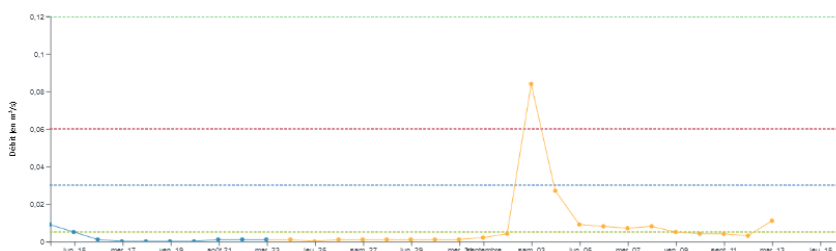
Eaux Superficielles

36	L	M	M	J	V	S	D	Seuils estivaux			
	05/09	06/09	07/09	08/09	09/09	10/09	11/09	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
LAYON	0,10	0,09	0,08	0,07	0,05	0,05	0,04	0,60	0,40	0,20	0,03
HYROME	0,07	0,05	0,04	0,03	0,03	0,03	0,03	0,10	0,06	0,03	0,013
AUBANCE	0,009	0,008	0,007	0,008	0,01	0,00	0,00	0,12	0,06	0,03	0,005
LOIRE	112	111	110	116	117	118	118	150	127	110	100

Débit du Layon à Saint Lambert du Lattay



Débit de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance



Débit de l'Hyrôme à Saint Lambert du Lattay



Source : EauFrance Hydroportail

Eaux Souterraines

36	L	M	M	J	V	S	D	Seuils estivaux				tendance
ZA souterraine hauteur en m NGF	05/09	06/09	07/09	08/09	09/09	10/09	11/09	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	
LAYON 04838X0175/PZ - socle	73,18	73,20	73,20	73,20	73,19	73,17	73,15	73,99	73,72	73,43	73,28	→
AUBANCE-(THOUE-OUERE) 04855X0077/PZ - cénomaniens/sables	53,36	53,35	53,35	53,35	53,33	53,32	53,31	53,62	53,22	53,10	53,03	→
SUD-LOIRE * 04851X0091/PZ - séno-turonien	60,37	60,37	60,36	60,36	60,36	60,36	60,36	60,59	60,51	60,48	60,30	→
ALLUVIONS DE LA LOIRE THAU Seuil calé sur la station de Montjean/Loire	112	111	110	116	117	118	118	150	127	110	100	↗

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Autolimitation des prélèvements	Interdiction des prélèvements de 10h à 20h sauf cultures sensibles et techniques économes Interdiction de remplissage de plans d'eau sauf à usage d'irrigation de 10h à 20h	Interdiction totale d'irrigation sauf cultures sensibles et techniques économes Interdiction de remplissage de plans d'eau	Interdiction totale d'irrigation Interdiction de remplissage de plans d'eau

Cultures sensibles : arrosage des plantes sous serres, en containers, rosiers, tabac, bassinage des semis et arrosage des jeunes plants

Techniques économes = irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion

Non concernés = réserves collinaires déconnectées.

Pas sûr de la mesure qui vous concerne ?

- ↗ Vérifiez le zonage superficiel ou souterrain qui concerne votre point de prélèvement sur la carte en ligne : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8f3ad6c3-a13c-4bb0-8dca-a00f4e852b86>
- ↗ Regardez le niveau de mesure qui s'applique au zonage (Vigilance, Alerte, Alerte Renforcée, Crise)
- ↗ Appliquez les dispositions associées dans le Plan d'Alerte (en vérifiant les usages non concernés)

Les mesures en vigueur au 15/09/2022 :

↗ Eaux superficielles :

- Mesure de **CRISE** : Aubance, Layon, Hyrôme
- Mesure d'**ALERTE RENFORCEE** : Loire

↗ Eaux Souterraines :

- Mesure de **CRISE** : Layon,
- Mesure d'**ALERTE RENFORCEE** : Alluvions de la Loire et de la Thau, Sud-Loire,
- Mesure d'**ALERTE** : Aubance(-Thouet-Ouère),

Mesures Dérogatoires :

Sud-Loire Eaux Souterraines : Situation d'ALERTE RENFORCEE

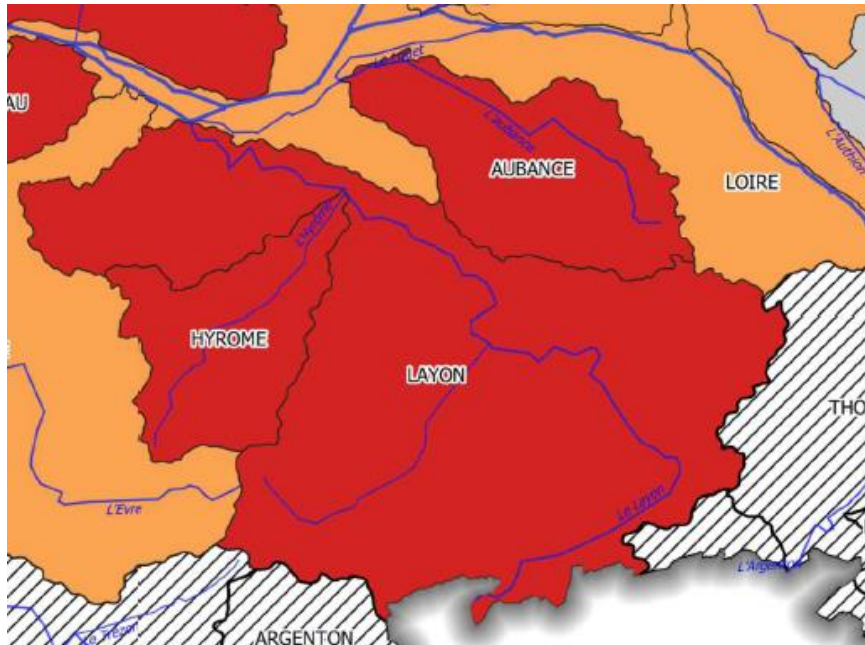
L'irrigation provenant des eaux souterraines sur cette zone d'ALERTE pour les grandes cultures est interdite. Cependant tout pompage qui pourra démontrer son appartenance à un prélèvement dans la **nappe du Cénomani** pourra appliquer les mesures de la zones souterraine Aubance(-Thouet-Ouere).

Toutes zones en situation d'ALERTE RENFORCEE ou de CRISE

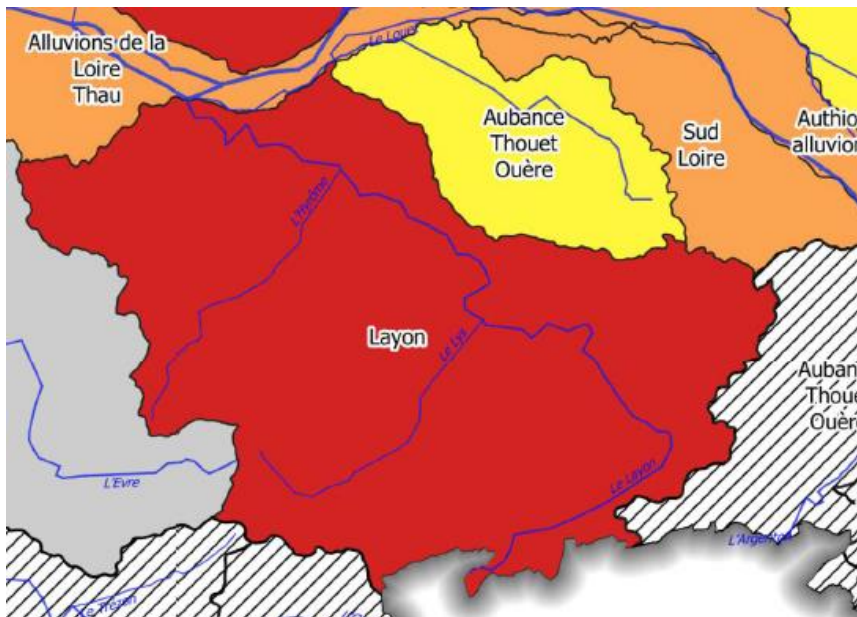
Catégorie	« Alerte renforcée »	« Crise »
Irrigation par technique économe : <i>cultures irriguées au goutte-à-goutte ou par micro-aspersion</i>	est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020	est autorisée de 20h à 12h
Irrigation des cultures sensibles : • plantes sous serres ou en containers • arrosage des jeunes plants et bassinage des semis • rosiers et tabac	est autorisée, conformément à l'arrêté cadre étiage du 16 juillet 2020	est autorisée de 20h à 12h
Irrigation maraîchage, arboriculture et semis de semences potagères : <i>(hors technique économe et hors culture sensible)</i>	est autorisée de 20h à 08h	est autorisée de 20h à 08h

En dehors de ces catégories de cultures, l'irrigation est interdite à ces seuils.

Eaux superficielles



Eaux souterraines



Sont affichées les mesures de restrictions en vigueur au moment de l'édition du bulletin. La CAPdL ne serait être tenue responsable d'une modification survenue à une date ultérieure à sa parution. Les mesures en vigueur peuvent être consultées sur le site de la Préfecture de Maine et Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-bassins-du-departement-a8063.html>

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers
14 avenue Jean Joxé CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41.96.75.00

Rédaction : R. CRUCHET ; N. PIHEE
Comité de relecture : A. CHAIGNEAU
Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez l'Inf'Eau Layon-Aubance-Louets chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>